

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



MAIRIE
DE
PUGET SUR ARGENS
137 boulevard Cavalier
BP 1
83481 PUGET SUR ARGENS
CEDEX

Service Sécurité
Patrimoine Bâti

☎ 04.94.19.50.35
✉ 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-07/2021

N° : SE / 224 - 2021

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

Vu les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

ARRETE DU MAIRE

**MODIFIANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

BD DE BAZEILLES

RBTP

Vu l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

Vu l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant la requête en date du 23 juillet 2021 par laquelle SAS RBTP demeurant à 33 Allée Sébastien VAUBAN – ZAC Pôle BTP CS70134 – 83618 FREJUS Cedex demande l'autorisation d'occuper le domaine public, Bd de Bazeilles, pour permettre le stockage de matériaux relatif aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans un but de sécurité publique pour le stockage de matériaux relatif aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1:

La société RBTP est autorisée à occuper le domaine public, Bd de Bazeilles, partie comprise entre la RDN7 et le Bd du Commerce.

DU 1^{er} aout 2021 AU 31 aout 2021

Article 2 :

Pour permettre de délimiter cette zone, le stationnement de tout véhicule sera **interdit à compter du 1^{er} aout 2021 AU 31 aout 2021**

Les voies de circulation devront rester libres.

Article 3 :

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, sur réquisition des services de la police municipale.

Article 4 :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1972.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit, en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et complété de tous les textes pris en son application.

Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle assurera par ailleurs la protection et le balisage de la zone ainsi que la sécurité des piétons.

Article 5 :

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

Article 7 :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

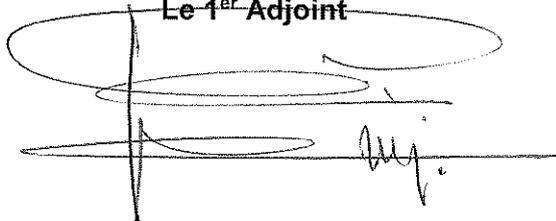
Article 12 :

Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- RBTP

Fait à Puget sur Argens, le 23 juillet 2021

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over a horizontal line.

JEAN FRANÇOIS MOISSIN

